



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

AIDE DE CRISE POUR LES HORTICULTEURS

Rodez, le 30/03/2021

Dispositif exceptionnel de compensation des pertes subies
dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19

1 - Objectifs

Dans le cadre des mesures "covid19", le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé de mettre en place un dispositif d'indemnisation exceptionnel qui vise à soutenir les producteurs de la filière horticole.

L'aide est fondée sur la prise en charge d'une partie de la baisse de chiffre d'affaires constatée sur la période impactée par les mesures sanitaires (du 16 mars au 10 mai 2020) au regard de la période dite de référence (du 16 mars au 10 mai 2019).

2 - Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles à la mesure de soutien les personnes physiques ou morales :

- immatriculées au répertoire SIREN de l'INSEE par un numéro SIRET actif au moment du dépôt de la demande d'aide et au jour du paiement,
- ayant pour objet l'exploitation agricole et qui réalisent une activité de production horticole en France,
- ayant subi au moins 30 % de pertes de chiffre d'affaires pour l'activité horticole sur la période du 16 mars au 10 mai 2020 inclus par rapport à la même période de 2019 (Annexe 1 : modèle type attestation comptable ci-joint).

3 - Détermination du montant de l'aide

L'aide est fondée sur la baisse du chiffre d'affaires horticole en tenant compte des montants d'aides ou indemnités perçus ou demandés dans le cadre de dispositifs d'aides liés à la crise "covid19" pour la même période.

Le seuil de l'aide est de 1 500 € par demandeur et le montant maximum d'aide est de 1 000 000 €.

En cas de dépassement de l'enveloppe financière allouée à ce dispositif, un taux stabilisateur pourrait être appliqué.

4 - Modalités de dépôt des demandes

La demande d'aide est dématérialisée, exclusivement en ligne, sur la Plateforme d'Acquisition de Données ("PAD") de FranceAgriMer qui sera ouverte à partir du **29/03/2021 à 12 h jusqu'au 28/04/2021 à 12 h**. Aucun dossier papier ne sera pris en compte.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30

Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



L'accès au formulaire ne pourra se faire qu'à l'aide d'un numéro SIRET valide. Il ne peut être pris en compte qu'une seule demande par SIREN.

Dans le cas où le demandeur constate avant la date limite de dépôt une erreur dans la demande d'aide déposée, il peut directement contacter FranceAgriMer à l'adresse suivante : gecri@franceagrimer.fr.

L'ensemble des informations relatives à cette mesure de crise (guide de procédure, dépôt des demandes, lien, dates, ...) est disponible en ligne sur le site internet de FranceAgriMer dans la rubrique aides/ aide de crise : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise>

Pour tout autre renseignement complémentaire, vous avez la possibilité d'adresser un message à l'adresse suivante : ddt-criseagricole@aveyron.gouv.fr

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30

Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

